



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Unité défense et sécurité civile**

À

LE PRÉFET

Auch, le 22 JUIL. 2022

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du Gers
Mesdames et Messieurs les Présidents des
EPCI du Gers

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « été-automne 2022 »

P.J. : Fiche de déclinaison départementale / fiche drones, règles d'utilisation et mesures de prévention face à un usage malveillant.

La nouvelle posture Vigipirate « été-automne 2022 » active depuis le 22 juin 2022 maintient l'ensemble du territoire national au niveau « **sécurité renforcée – risque attentat** » et je vous rappelle que le « logo de vigilance » doit être visiblement affiché dans l'espace public partout où un appel à la vigilance s'impose et là où des contraintes sont temporairement imposées, afin d'en expliquer le sens.

Si une attaque peut-être conduite en tout lieu du territoire et à toute période de l'année, la saison estivale avec ses nombreux rassemblements festifs ou évènementiels, l'affluence touristique, les vacances scolaires et le déplacement des familles reste une période très sensible et vulnérable. La menace pesant sur ces rassemblements est durablement élevée en raison notamment du nombre élevé de personnes, de manière relativement dense, en un lieu unique.

Dans le département, depuis ces dernières années, certains organisateurs ont déjà instauré de nombreuses précautions pour la mise en place de leur évènement. Afin de parfaire ce travail de sécurisation, vous trouverez sur le site en libre téléchargement sur le site du Ministère de l'Intérieur (<https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Securite-interieure/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>) le guide « bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de voie publique » que je vous invite à diffuser largement.

Toujours dans l'espace public, j'attire votre attention sur l'usage banalisé et de plus en plus fréquent des appareils télé-pilotés tels que les drones. La fiche ci-jointe rappelle l'usage réglementé de ces appareils tout en précisant comment se prémunir face à une utilisation malveillante.

A nouveau, je vous demande de sensibiliser vos équipes et vos collaborateurs aux consignes de sécurité, en insistant particulièrement sur le niveau de vigilance à exercer notamment dans les lieux de rassemblement de personnes.

.../...

En toute circonstance, dans le domaine de la sécurité, les forces de l'Ordre demeurent vos interlocuteurs privilégiés et sont à votre écoute attentive pour toute information ou situation préoccupante.

De façon plus générale, vous trouverez en libre accès sur le site du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale <http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/> tous les documents d'information et de sensibilisation nécessaires à la vigilance qui reste de mise pour faire face au risque terroriste.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter les précisions qui pourraient vous être utiles.

La vigilance demeure également de mise face aux menaces en matière de cybersécurité.

Le Préfet



Xavier BRUNETIÈRE

Copie transmise, pour information à :
Mmes les sous-préfètes des arrondissement de
Condom et de Mirande
M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Auch
M. le directeur départemental de la sécurité
publique
M. le colonel commandant le groupement de
gendarmerie départementale

ADAPTATION DE LA POSTURE VIGIPIRATE « ÉTÉ – AUTOMNE 2022 » Déclinaison départementale

Le 22 juin 2022, entre en vigueur de la posture Vigipirate « été-automne 2022 » prenant en considération l'actualisation de l'évaluation de la menace terroriste et les risques spécifiques liés à la période estivale.

Le Niveau « **SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT** » est maintenu sur tout le territoire national en raison d'une menace terroriste toujours présente et caractérisée par un phénomène endogène et composée d'individus isolés difficiles à cerner.

À quoi sert le logo Vigipirate ?

- L'affichage informe que l'accès au site est contrôlé ;
- Pour le responsable de la sécurité d'une manifestation ou d'un établissement, il permet de demander un certain nombre de contrôles (ouverture des sacs, etc.) ;
- En cas de refus de se soumettre à ces contrôles, l'accès au site peut être refusé.



Où trouver le logo Vigipirate ?

<https://www.gouvernement.fr/vigipirate>

Une attention particulière doit être apportée :

Aux rassemblements en extérieur

- La fête nationale, les fêtes locales, de fin d'année scolaire, patronales, etc.
- Les manifestations / événements culturels, sportifs, culturels, syndicaux, etc. ;
- Les terrasses de bars et de restaurants installées sur la voie publique.

Aux rassemblements en intérieur

Les salles de spectacle, les cinémas, les commerces, les lieux de culte, les salles polyvalentes, etc.

Même si une attaque peut-être conduite en tout lieu du territoire, **plusieurs cibles apparaissent comme prioritaires :**

- Les représentants en uniforme ;
- Les sites symboliques et les établissements situés au cœur du fonctionnement de notre société (hôpitaux, écoles, collectivités territoriales, etc.)

Les mesures à mettre en place :

- Disposer de moyens pour alerter le public et mise en place d'une chaîne d'intervention ;
- Sensibiliser le personnel, les bénévoles et les administrés ;
- Être vigilant à l'égard d'objets abandonnés (sacs, colis, etc.) et prévoir la mise en place d'un dispositif de surveillance et de contrôle ;
- *Lors de rassemblements :*
 - Favoriser les inscriptions préalables avec justificatif d'identité ;
 - Partager les informations entre les organisateurs, les services de l'État et les forces de sécurité intérieure ;
 - Réglementer ou interdire provisoirement le stationnement et/ou la circulation aux abords de certains lieux ;
 - Protéger le public par objets lourds et volumineux capables de freiner une attaque portée par un véhicule bélier (plots, jardinières, blocs de pierre/béton, véhicules non utilisés) ;
- Agir avec cohérence et vigilance à l'égard d'individus tenant des propos asociaux, rejetant l'autorité et la vie en collectivité, avec repli sur soi, éloignement de la famille, ou pratique soudaine d'une religion hyper ritualisée. **En cas de doute contacter le numéro vert : 0 800 005 696** (les appels sont strictement confidentiels, votre identité ne sera pas dévoilée). Signaler les dérives observées aux autorités compétentes.
- Renforcer la sécurisation des systèmes d'information, souvent rendus plus vulnérables par le déploiement du télétravail, afin de mieux les protéger contre les cyberattaques ;

Vous trouverez de nombreux éléments et recommandations pour sécuriser les lieux de rassemblement ouverts au public à l'adresse suivante : <http://www.gouvernement.fr/vigipirate> que vous pouvez utilement répercuter ces éléments aux organisateurs d'événements et aux gestionnaires d'établissements recevant du public de votre commune.



DRONES : RÈGLES D'UTILISATION ET MESURES DE PRÉVENTION FACE À UN USAGE MALVEILLANT

Fiche à l'attention des organisateurs de manifestations sur le domaine public

Elle précise les règles d'emploi des drones aériens de la gamme commerciale, tant pour un usage de loisir qu'une utilisation professionnelle, et liste les bonnes pratiques en matière de prévention contre les actes de malveillance pouvant être commis au moyen d'un drone.

Un drone aérien, c'est un aéronef de type :
aérostat, aéromodèle, montgolfière, planeur,
dirigeable, hélicoptère, multirotor, autogire,
convertible, voilure fixe,
SANS PERSONNE A BORD.

**Son utilisation est soumise à des règles,
et la prévention des actes malveillants nécessite
quelques bonnes pratiques.**



1

Quelles sont les règles à connaître avant de faire voler un drone dans l'espace public ?

Je ne dois pas :

- ☞ **survoler** les personnes sauf pour des drones très légers (< 250g) ;
- ☞ **voler au-dessus** de l'espace public en agglomération sans autorisation préalable à la préfecture ;
- ☞ **perdre de vue** mon aéronef en vol ;
- ☞ **dépasser la hauteur** maximale de vol de 120 mètres ;
- ☞ **voler à proximité** des aéroports et aérodromes ;
- ☞ **survoler** les sites sensibles ou protégés ;

Je dois :

- ☞ **respecter** les conditions et restrictions applicables à la catégorie d'exploitation du drone (catégorie Ouverte ou Spécifique)* ;
- ☞ **m'enregistrer** en tant qu'exploitant d'UAS ;
- ☞ **enregistrer** le drone si celui-ci a une masse supérieure à 800 grammes ;
- ☞ **me conformer** à l'obligation de signalement électronique si le drone a une masse supérieure à 800 grammes (250 grammes à compter du 01 juillet 2022) ;
- ☞ **respecter les zones interdites** de survol en consultant le site Géoportail de l'IGN ;
- ☞ **respecter la vie privée d'autrui** ;
- ☞ **souscrire** un contrat d'assurance prenant en compte mon activité ;
- ☞ **respecter la réglementation** en matière d'interdiction de prise de vue aérienne (arrêté du 27 octobre 2017).
- ☞ **Consulter le site de la DGAC** pour prendre connaissance de la réglementation en vigueur, et retrouver tous les liens vers les sites utiles :

https://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-ouverte#scroll-nav_1

* Cadre des usages de loisirs et professionnels simplifiés, dit « catégorie ouverte ». Le recours à un exploitant professionnel de drones offre un cadre d'emploi plus large dit « catégorie spécifique » qui peut être mieux adapté à certains besoins.



DRONES : RÈGLES D'UTILISATION ET MESURES DE PRÉVENTION FACE A UN USAGE MALVEILLANT

Fiche à l'attention des organisateurs de manifestations sur le domaine public

2

Comment intégrer une activité drone durant mon évènement ?

Je privilégie le recours à un professionnel déclaré :

<https://alphaltango.aviation-civile.gouv.fr/login.jsp>
(en bas de la page web : « liste des exploitants déclarés »)

Je dois :

- ☞ proposer un cahier des charges en toute connaissance de la réglementation en vigueur ;
- ☞ stipuler l'activité drones dans le dossier de sécurité lors de ma déclaration à la préfecture ;
- ☞ définir un périmètre de sécurité pour les évolutions des drones afin de protéger les personnes au sol.

3

Comment se prémunir d'un usage malveillant de drone ?

Lors de la préparation de la manifestation que j'organise, je dois :

- ☞ inclure la menace-drone dans mon plan de sécurité et de secours ;
- ☞ me rapprocher des services de la préfecture afin de consulter les éventuelles déclarations ou autorisations d'activité drone aux abords de la manifestation et d'identifier les potentielles mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- ☞ étudier la mise en place de moyens de détection de drones ;
- ☞ sensibiliser les agents de sûreté de la potentialité de la menace et des actions immédiates à déclencher (détection, alerte, réaction, compte-rendu).

Pendant la manifestation, je dois :

- ☞ coordonner l'activité des drones autorisés à voler ;
- ☞ informer le public des survols prévus de drones par tous moyens (affichage, message sonore, etc.) ;
- ☞ en cas de survol de drone non prévu :
 - rendre compte aux forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie) ;
 - si le drone est à terre, ne pas s'en approcher et établir un périmètre de sécurité.



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr

